



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction du Patrimoine Culturel**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur**  
**Mont des Arts, 10-13**  
**B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : 2043-0229/04/2020-305 (corr. DPC : Mme A. Thiebault)

Réf. NOVA : 04/PFU/1754128 (corr. DU : /)

Réf. CRMS : GM/KD/BXL20823\_672\_PUN\_Max\_34

Bruxelles, 27/04/2021

Annexe : /

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Boulevard Adolphe Max, 34 (arch. A. VANDERHEGGEN).  
Demande de permis unique portant sur la régularisation des châssis en PVC gris déjà mis en place au rez-de-chaussée et sur le remplacement des anciens châssis en bois du 1er étage.  
*Avis conforme de la CRMS*

En réponse à votre courrier du 6 avril 2021, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 21 avril 2021.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28/04/1994 classe comme monument la façade à rue et la toiture de l'immeuble sis boulevard Adolphe Max, 28-34 à Bruxelles.



© Brugis



© Google maps

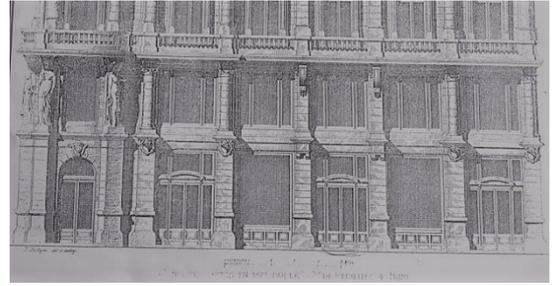
La demande vise :

- la régularisation des châssis du rez-de-chaussée en PVC gris ;
- le remplacement des châssis en bois du 1<sup>er</sup> étage par des châssis en PVC identiques à ceux du rez-de-chaussée.

Situé au croisement du boulevard A. Max et de la rue de la Fiancée, l'immeuble érigé sur une parcelle très étroite et caractérisé par une imposante rotonde reçut le quatrième prix du concours d'architecture pour l'aménagement des boulevards centraux. Sa façade, parementée de pierre blanche et de pierre bleue, présente une composition éclectique à tendance néo-baroque. Elle est l'œuvre de l'architecte A.

Vanderheggen qui la conçut en 1875. A l'entresol, quatre caryatides des sculpteurs A. Bouré et H. Le Roy supportent avec élégance la superposition des ordres colossaux de la rotonde.

Le rez-de-chaussée vitré présentait à l'origine des frontons au-dessus des encadrements de fenêtres (Cf. extrait de l' « Emulation », 1877). Les devantures ont été transformées au fil des ans, sans respecter le caractère de l'immeuble. Le portail central est actuellement constitué d'une porte pourvue de vantaux métalliques et les vitrines de châssis en aluminium dépareillés.



Les châssis en bois des étages supérieurs ont été restitués en 1998 selon des profils identiques à ceux d'origine et peints en imitation bois selon les documents historiques. Les châssis des rez-de-chaussée et mezzanines n'ont quant à eux pas été restitués à cette occasion. Dans ses avis du 18 mars et du 6 avril 1998, la CRMS avait déjà demandé de restituer les devantures dans leur état d'origine, conformément aux plans de l'Emulation de 1877.

Tel n'a pas été le cas puisque la présente demande vise à régulariser les châssis en PVC gris qui ont été placés au rez-de-chaussée sans autorisation préalable. Elle porte aussi sur le remplacement du châssis de l'entresol par un même type de châssis en PVC.



© Google maps

### Avis de la CRMS

***Les châssis étant des éléments essentiels de la façade, qui contribuent à son intérêt patrimonial, qui doivent être cohérents et en harmonie avec celle-ci, la CRMS ne peut souscrire à la présente demande. Elle s'oppose dès lors à la fois à la régularisation de la devanture en PVC et à la proposition de remplacer le châssis de l'entresol par un châssis en PVC gris. Elle demande d'introduire une nouvelle demande portant sur :***

***- la restauration dans les règles de l'art du châssis de l'étage. Le vitrage dans lequel un aérateur a été placé devra également être remplacé par un vitrage adéquat.***

*- l'enlèvement de la vitrine existante en PVC et la proposition d'une de nouvelle vitrine, s'intégrant harmonieusement dans la façade classée au niveau des divisions, matériaux et teintes qui seront cohérents avec l'architecture de l'immeuble. Les plans d'origine peuvent dans ce cadre constituer une source d'inspiration (cf. l'Emulation, 1877). Le volet et son caisson devraient par ailleurs être placés à l'intérieur de l'immeuble, derrière la vitrine.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[gmeyfroots@urban.brussels](mailto:gmeyfroots@urban.brussels)